

Nanterre, le 12 septembre 2019

La directrice académique des services
de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine,

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale,
Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements,

Circulaire n°2019-16

Objet : Modalités de mise en œuvre de la rentrée inclusive dans le département
des Hauts-de-Seine.

Affaire suivie par :

La Secrétaire générale

Pascaline Beulze

ce.ia92.sg@ac-versailles.fr

01 71 14 28 16

Mme Aussibel, IEN ASH Nord

ce.0922540l@ac-versailles.fr

01 71 14 27 69

Mme Beaurepaire, IEN ASH Sud

ce.0922546t@ac-versailles.fr

01 71 14 27 70

En matière de scolarisation des élèves en situation de handicap et depuis la loi «pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» du 11 février 2005, des avancées majeures ont été réalisées pour une école pleinement inclusive. Le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans les établissements scolaires du département a plus que doublé depuis 2006, passant à plus de 5400 élèves en 2018. Le nombre d'élèves accompagnés par une aide humaine a été multiplié par six dans le même temps. C'est donc un important chemin qui a été parcouru, même si des progrès demeurent encore nécessaires.

Aujourd'hui, la loi pour l'école de la confiance porte l'ambition d'une scolarisation de qualité pour tous.

Cette ambition se réalise au travers de la reconnaissance du travail des enseignants, de leur formation et de leur accompagnement d'une part, de la professionnalisation des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) d'autre part et enfin de la mise en place d'une nouvelle organisation de proximité au niveau local afin que l'accompagnement soit mieux ajusté aux besoins des élèves avec une visée pédagogique réaffirmée.

Dès la rentrée scolaire 2019, la plateforme Cap École inclusive proposera aux enseignants des ressources pédagogiques simples, immédiatement utilisables en classe, afin de disposer de points d'appui, de références et de conseils utiles pour la scolarisation de tous les élèves. Cette plateforme leur permettra, entre autres fonctionnalités, de contacter des professeurs ressources qui pourront les accompagner dans la mise en place d'adaptations et aménagements pédagogiques, notamment pour les élèves avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA). Cette plateforme sera également accessible aux AESH. Pour y accéder, les personnels doivent se rendre à l'adresse suivante, et s'identifier avec un compte Canope en choisissant le profil « équipe éducative » :

<https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive.html>

Du matériel d'accompagnement de la plateforme est disponible sur le site eduscol, rubrique « École inclusive / s'informer et se former à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers » (<https://eduscol.education.fr/cid144057/cap-ecole-inclusive.html>) .

Des formations inscrites au plan académique, à candidature individuelle ou d'initiative locale, permettront aux professeurs de mieux prendre en compte les besoins des élèves, ainsi que de mieux coordonner leur action avec celle des AESH.

Tous les accompagnants devront être reçus par le chef d'établissement ou le directeur d'école à leur arrivée dans l'établissement ; un guide d'entretien est accessible sur Eduscol, ainsi qu'un livret d'accueil de l'AESH, dans la rubrique École inclusive / le service public de l'École inclusive (<https://eduscol.education.fr/cid142655/pour-une-ecole-inclusive.html>). Les nouveaux accompagnants bénéficieront d'une formation de 60 heures d'aide à la prise de fonction et tous auront accès à la formation continue pour permettre le développement de leurs compétences. Ils pourront également progressivement s'appuyer sur des AESH « référents ». Les AESH, afin d'être pleinement membres de l'équipe éducative, participeront aux réunions d'équipe de suivi de la scolarisation.

Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) seront progressivement déployés entre 2019 et 2022. Ainsi, à cette rentrée, l'organisation de l'accompagnement en PIAL concernera 56 établissements et circonscriptions scolarisant environ 67000 élèves, soit plus de 20 % des élèves du département. Le PIAL est une nouvelle forme d'organisation, dont l'objectif est de mieux répondre aux besoins évolutifs des élèves en situation de handicap et de mieux coordonner les ressources (aides humaines, matérielles, pédagogiques, éducatives...). Il permet de répondre rapidement aux notifications d'accompagnement et d'éviter les ruptures par une meilleure anticipation des recrutements des AESH. Dans chaque PIAL, un coordonnateur, en lien étroit avec l'équipe enseignante, s'assurera de l'adaptation continue aux besoins des élèves et au développement progressif de leur autonomie.

L'accueil des familles d'enfants en situation de handicap constitue une priorité. Dans chaque département est institué un service public de l'École inclusive afin de ne laisser aucun élève au bord du chemin et afin que l'École puisse remplir mieux encore, dans le cadre d'un partenariat exigeant, son rôle de creuset de la République. Une cellule d'accueil, d'écoute et de réponse destinée aux parents et responsables légaux d'élèves en situation de handicap est créée afin d'apporter une réponse rapide aux familles. Elle est joignable au numéro suivant :

01 71 14 29 67,
ou par mail : ecoleinclusive92@ac-versailles.fr.

Ainsi, au début de l'année scolaire, le chef d'établissement (ou son représentant) recevra les parents (ou responsables légaux) de chaque élève en situation de handicap pour leur présenter les conditions d'accueil de leur enfant. Pour les élèves bénéficiant d'un accompagnement, un entretien sera organisé entre la famille et le professeur principal en y associant la personne sous contrat d'AESH qui accompagnera l'élève au quotidien dans sa scolarité.

A compter de cette rentrée scolaire 2019, une nouvelle organisation de gestion des AESH est mise en œuvre dans le département :

1) Statut des AESH :

- Conditions de diplôme : être titulaire d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne, tel que le diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social ; ou avoir exercé pendant au moins neuf mois dans les domaines de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, notamment les élèves ou les étudiants ; ou être titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ;

- Recrutement : les AESH sont recrutés, soit par la Directrice académique, soit par le chef d'établissement de l'EPL (Contrat de droit public comme les AED) ;

- Contrats d'une durée de trois ans (sauf exceptions). Ceux-ci peuvent être renouvelés une fois. Quand l'EPL est employeur, le chef d'établissement doit recueillir l'accord préalable du conseil d'administration.

Les AESH peuvent accéder à un CDI après six ans d'exercice de la fonction.
Période d'essai 1er contrat : 3 mois si contrat de trois ans ;

- Entretien professionnel : l'AESH bénéficie au moins tous les trois ans d'un entretien professionnel. Il est préconisé de tenir un entretien à l'issue de la 1re année de contrat ;

- L'AESH relève de la commission consultative paritaire (CCP) académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;

- Rattachement hiérarchique et fonctionnel des AESH : IEN (AESH 1er degré), chef d'établissement (AESH 2nd degré) ;

- Rémunération mensuelle brute = indice de rémunération x valeur du point d'indice (4,69 €) x quotité travaillée (temps de service annuel de l'agent / 1 607 heures) ;

- La durée annuelle de service est répartie sur 41 semaines, incluant la durée du service en présence de l'élève, les activités complémentaires à la réalisation de ces fonctions et les réunions et formations suivies.

Quotité du contrat	Temps hebdo d'accompagnement des élèves sur 36 semaines	Temps moyen de préparation/formation/réunion hebdo sur 36 semaines	Observations
100%	39H10	5H25	
75%	30H00	3H30	Contrat-type AESH 2 nd degré et interdegré + AESH-co (ULIS)
62%	24H00	3H40	Contrat-type AESH 1 ^{er} degré
50%	20H00	2H15	A la demande de l'AESH notamment si cumul

2) Schéma organisationnel de la gestion des AESH

Il existe deux niveaux de gestion : la DSDEN et l'EPL

2.1. la DSDEN 92 :

il s'agit essentiellement de la gestion des AESH-i (accompagnement individuel) et les AESH cdésisés (quelles que soient leurs missions). Environ 590 emplois

2.2 l'EPL : (environ 388 emplois)

Il s'agit essentiellement des AESH-co (ULIS) et mutualisés en CDD (les CDI sont gérés par la dsden 92), et potentiellement AESH-i.

La fonction « employeur » est assurée par l'EPLÉ tandis que la fonction « paye » est assurée par un établissement mutualisateur, le lycée Richelieu de Rueil-Malmaison.

Lieu d'exercice AESH	EPLE employeur	EPLE payeur
Hors PIAL		
100% de service dans le 1 ^{er} degré	Lycée Michelet Vanves	Lycée Richelieu de Rueil
100% de service dans le 2 nd degré	EPLE où exerce l'AESH ou EPLE dans lequel la quotité de service est la plus forte	Lycée Richelieu de Rueil
Service partagé entre le 1 ^{er} et le 2 nd degrés	Lycée Michelet Vanves	Lycée Richelieu de Rueil
En PIAL		
100% de service dans le 1 ^{er} degré	Lycée Michelet Vanves	Lycée Richelieu de Rueil
100% de service dans le 2 nd degré	EPLE tête du PIAL	Lycée Richelieu de Rueil
Service partagé entre le 1 ^{er} et le 2 nd degrés	EPLE tête du PIAL	Lycée Richelieu de Rueil

3) Vos interlocuteurs de la cellule d'accueil « école inclusive » à la DSDEN 92

- Cellule de coordination ASH (contacts avec Pôle Emploi, recrutements des AESH) :
Mail : ce.ia92.av92@ac-versailles.fr
- Mme Le Pors tel : 01 71 14 29 21
- Mme Beaudoin- Lucasson tel : non attribué
- Mme Delavaud tel 01 17 14 28 61
- Référents DSDEN au sein du Bureau D1D4 pour les EPLE (conseils aux EPLE sur la gestion administrative et financière des AESH gérés en établissement)
- Mme Hanane Hilal gestionnaire référente pour la gestion des Aesh gérés en établissement Tél : 01 71 14 39 34 – mail : hanane.hilal1@ac-versailles.fr

- M Jacques Guillet gestion des AESH gérés en DSDEN – Tél : 01 71 14 27 15 – mail : jacques.guillet@ac-versailles.fr
- Mme Joëlle Bertili – gestion des AESH gérés en DSDEN – Tél 01 71 14 27 17 – mail : joëlle.bertili@ac-versailles.fr
- Mme Régina Wailly – chef de bureau – Tél 01 71 14 28 03 – mail : regina.wailly@ac-versailles.fr

4) Schéma organisationnel de recrutement d'un AESH

Se reporter à l'annexe 1



Dominique FIS

Pour aller plus loin :

<https://www.education.gouv.fr/cid142657/pour-une-rentree-pleinement-inclusive-en-2019.html>

Annexe 1

